

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2024_156****ABROGATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF A L'ASSAINISSEMENT ET**
APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT DE LA CASGBS

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 15 novembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Véronique LIGNIER à Paul MARSAL, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER, Line HUANG à Virginie MINART-GIVERNE

Secrétaire :

Pierre ARRIVETZ

Les 35 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), compétente de par la loi en matière d'assainissement sur l'ensemble de son territoire, a élaboré un règlement d'assainissement commun aux 19 communes qui la composent. Ce règlement est applicable à partir du 1er janvier 2025.

Ce règlement d'assainissement a pour objectif de rappeler les règles qui régissent le déversement des eaux dans le réseau intercommunal. L'objet du règlement commun aux 19 communes de la CASGBS est de définir précisément les conditions et modalités auxquelles sont soumis les branchements directs du réseau de la CASGBS et de ses membres délégués et tous les déversements d'effluents, directs ou indirects, afin que

soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement. Les aspects techniques sont pris en compte sous forme de prescriptions techniques générales.

La commune de Chatou, qui conserve l'exercice de la compétence assainissement et gestion des eaux pluviales par le biais de conventions de délégation, doit abroger le règlement municipal encadrant l'assainissement afin d'adopter le règlement d'assainissement commun à l'ensemble de la CASGBS.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement communal de la Ville de Chatou,

Vu l'avis de la Commission Municipale Sécurité, Mobilités en date du 13 novembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL 24-71 en date du 26 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intercommunal d'assainissement,

Considérant qu'il est important d'unifier les pratiques en matière d'assainissement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'abroger** le règlement communal de la Ville de Chatou en matière d'assainissement,
- **d'approuver** le règlement intercommunal en matière d'assainissement,
- **d'autoriser** le Maire à signer le nouveau règlement intercommunal d'assainissement.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 25/11/2024